Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_PG01	Amenagement d'un chemin pieton et acces vehicules	Commune de Pleugueneuc	196
ER_PG02	Creation d'un acces	Commune de Pleugueneuc	245
ER_PG03	Equipement	Commune de Pleugueneuc	2842

0 250 500 750 1 000 m

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCa : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- Uh2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dediée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dedié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Nzs1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise
- Nzt4 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Vieux Moulin & Anes du Canal & Ecluse du Gascet & La Segerie
- Nz : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Zoo de la Bourbansais

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Boisement identifié comme élément de paysage au titre du L151-23
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de protection du caractère commercial à maintenir au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de régles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Bâtiment existant mais non cadastré
- Périmètre d'une servitude de protection des captages d'eau (AS1)

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

PLEUGUENEUC



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 16 décembre 2024,
Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGEARD,
Président de la Communauté de Communes

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation	Pièce du PLUi
16/12/2024	4.2.24